



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL-BRE N° 2021-50
Élections régionales des 20 et 27 juin 2021
Composition de la commission départementale de propagande

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 241 et R 31 à R. 38 ;

VU la loi n° 2021-91 du 22 février 2021, portant report de mars à juin, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU les désignations effectuées par le Premier président de la Cour d'appel d'Angers et le directeur départemental de la société Adrexo ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : En vue du renouvellement général des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021, il est institué une commission départementale de propagande composée ainsi qu'il suit :

Président :

- M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président au tribunal judiciaire d'Angers
Suppléant : M. Julien CHAPPERT, vice-président au tribunal judiciaire d'Angers ;

Membres :

- Mme Cécile COCHY-FAURE, Chef du Bureau de la réglementation et des élections, Préfecture de Maine-et-Loire ;

- M. Yvon FOUCHER , de la société Adrexo
Suppléant : Mme Aissa DASSA, de la société Adrexo.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Cécile COCHY-FAURE chef du bureau de la réglementation et des élections à la Préfecture de Maine-et-Loire, ou son représentant.

Les candidats tête de liste ou leurs mandataires participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 2 : La commission départementale de propagande a son siège à la préfecture de Maine-et-Loire. Elle a pour tâche :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à adresser aux électeurs ;
- d'adresser à tous les électeurs du département au plus tard le mercredi 16 juin pour le premier tour de scrutin et au plus tard le jeudi 24 juin pour le second tour de scrutin, les bulletins de vote et les circulaires remis par les listes des candidats ;
- d'adresser à chaque mairie du département, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits et dans les délais indiqués au paragraphe précédent, les bulletins de vote remis par les listes de candidats.

La commission régionale de propagande, siégeant à la préfecture de Région, exerce le contrôle de conformité des documents de propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) pour l'ensemble de la région Pays-de-la-loire.

Article 3 : Les dates et heures limites de dépôt de l'ensemble des bulletins de vote et des circulaires des candidats aux élections régionales sont fixées :

Pour le premier tour :

- au mardi 25 mai à 14h

Pour le second tour :

- au mardi 22 juin à 23h

La livraison de l'ensemble des ces documents de propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) est à effectuer **dans les locaux de l'entreprise VIAPOST** : Plateforme logistique de Joué-Lès-Tours - 10 rue de la Liodière – ZAC de la Liodière - 37300 JOUE-LES-TOURS.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS le 07 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Magali DAVERTON

